

REPUBLIQUE FRANCAISE

**METROPOLE DU GRAND PARIS**

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS  
DU VENDREDI 17 DECEMBRE 2021**

**CM2021/12/17/21-13 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE DU GRAND  
PARIS AU SEIN DU CONSEIL D'ORIENTATION DU GRAND PORT FLUVIO-MARITIME DE L'AXE  
SEINE DE HAROPA PORT**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 10 décembre 2021  
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208  
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER  
SECRETAIRE DE SEANCE : Quentin GESELL

**LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5219-1,

**Vu** le code des transports, notamment les articles L. 5312-12-1, R. 5312-60-10 et R. 5312-60-11,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

**Vu** la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, notamment l'article 130,

**Vu** l'ordonnance n°2021-614 du 19 mai 2021 relative à la fusion du port autonome de Paris et des grands ports maritimes du Havre et de Rouen en un établissement public unique,

**Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

**Vu** le décret n°2021-618 du 19 mai 2021 relatif à la fusion du port autonome de Paris et des grands ports maritimes du Havre et de Rouen en un établissement unique, notamment l'article 37,

**Vu** l'arrêté du 3 novembre 2021 fixant le nombre et la répartition des différents représentants au conseil d'orientation du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine,

**Vu** le courrier du Préfet de la région de Normandie,

**Considérant** la création d'un conseil d'orientation du grand port fluvio-maritime de l'axe seine d'Haropa Port en vue d'éclairer les décisions stratégiques du conseil de surveillance et de veiller à la cohérence des actions de l'établissement sur l'ensemble de l'axe fluvial,

**Considérant** la nécessité de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la Métropole du Grand Paris pour siéger au sein du conseil d'orientation du grand port fluvio-maritime de l'axe seine de Haropa Port,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**DESIGNE** en tant que représentant titulaire de la Métropole pour siéger au sein du conseil d'orientation du grand port fluvio-maritime de l'axe seine de Haropa Port :

- Jean-Michel GENESTIER

**DESIGNE** en tant que représentant suppléant de la Métropole pour siéger au sein du conseil d'orientation du grand port fluvio-maritime de l'axe seine de Haropa Port :

-

**DIT** que cette délibération sera notifiée à Madame la Ministre de la mer, Monsieur le Ministre chargé des sports et aux conseillers désignés.

### **A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Le Président de la  
métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.